

N° 2025\_26

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation  
10 juin 2025Date d'envoi en Préfecture  
19 juin 2025Date d'affichage  
23 juin 2025

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**Séance du 16 juin 2025**

Le lundi 16 juin 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET

**Etaient excusé(s) :** Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Éric WAGON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Rodrigue ROUBY), Virginie PUGLIESE, Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED

**Secrétaire de séance :** Line NAUD

**Finances****Sollicitation Solde de fonds de concours - CCVD**

La commune d'Alex souhaite procéder en tant que maître d'ouvrage à la rénovation/extension des vestiaires du stade de Football municipal devenus vétustes. L'opération permettra également :

- d'assurer l'équité des surfaces et des équipements des vestiaires des différentes équipes
- de procéder à la rénovation de l'éclairage, du chauffage et de la ventilation
- d'opérer une mise aux normes des locaux avec la réglementation de la FFF
- de prendre en compte de la féminisation du sport

**Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant**

- Date de démarrage envisagée : Juillet 2025
- Durée prévue des travaux : 6 mois

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet de rénovation extension des vestiaires du stade de football municipal participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune d'Alex sollicite la mobilisation du solde de l'enveloppe relative au Fonds de concours « Transition » à hauteur de 17 245,50 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles		Taux
Honoraires MOE	35 295,22 €	Etat (DETR)	68 350,00 €	19.8%
Diagnostic amiante	700,00 €	Région AURA	55 000,00 €	15.9%
Etude de sol G2AVP	2 100,00 €	Département Drôme	68 350,00 €	19.8%
Mission contrôle technique	3 100,00 €	CCVD	17 245,50 €	5%
Mission CSPS	1 865,32 €	<b>Total ressources publiques</b>	<b>208 945,50 €</b>	<b>60,5%</b>
Travaux de rénovation extension vestiaires stade de Football	301 860,00 €	Autofinancement	136 903,02€	39,5%
<b>Coût total prévisionnel HT</b>	<b>345 848,52 €</b>	<b>Total ressources prévisionnelles</b>	<b>345 848,52 €</b>	<b>100%</b>

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De solliciter** la mobilisation du solde de l'enveloppe relative au fonds de concours transition pour un montant de 17 245,50 euros, auprès de la Communauté de Communes du Val de Drôme,
- **Etant précisé** que les recettes correspondantes sont inscrites au sein du BP2025,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Mme Line NAUD  
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER  
Le Maire



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.